



Accompagnement dispositif Eco Energie Tertiaire

Collectivités du Pays de Rennes
3 mars 2022



ALEC

AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
DU PAYS DE RENNES

Programme du webinaire

- **Rapide présentation de l'ALEC**
- **Où en êtes vous par rapport au Dispositif Eco Energie Tertiaire ?**
- **Principes du dispositif**
- **Calendrier**
- **Site OPERAT**
- **Ce dont on n'a pas parlé**
- **Accompagnement ALEC**
- **Echanges**

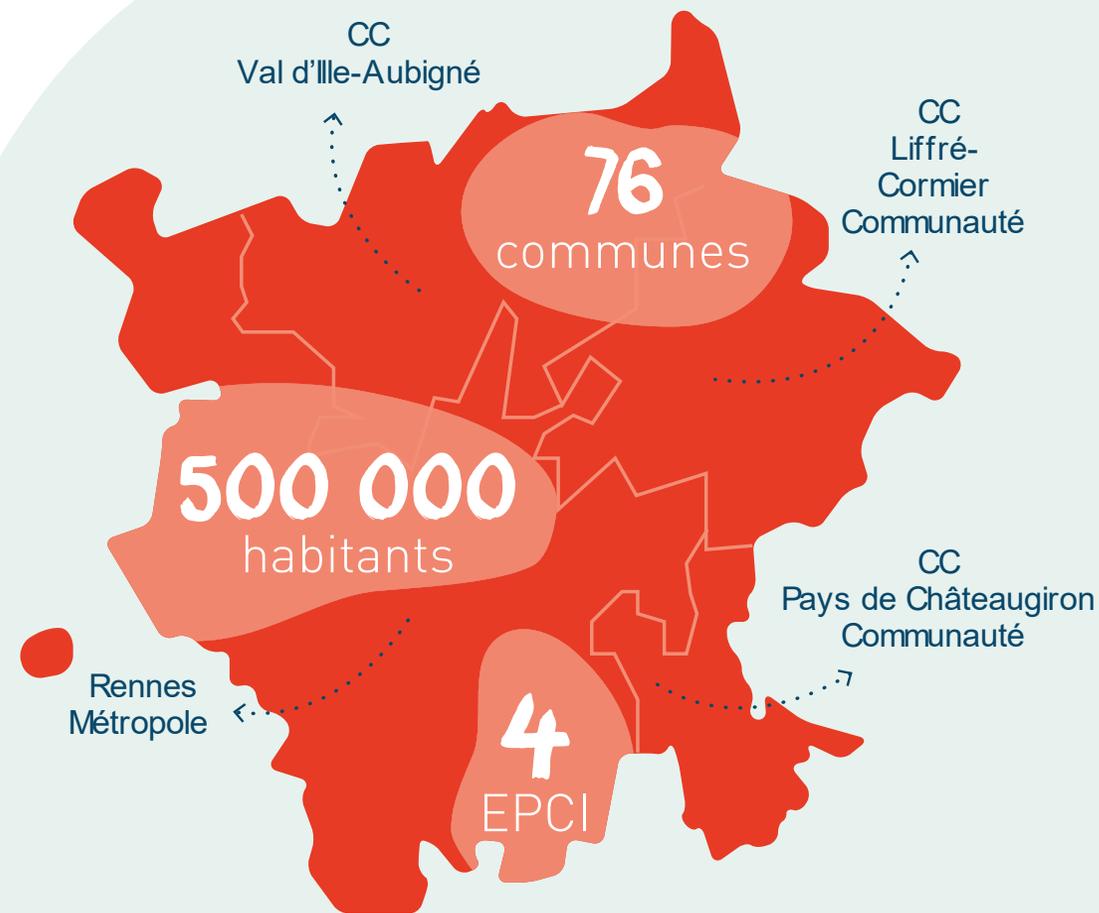


L'Agence locale de l'énergie et du Climat du Pays de Rennes



L'ALEC du pays de rennes, en bref !

Depuis plus de 20 ans,
l'ALEC du Pays de Rennes, sensibilise
et accompagne tous les acteurs du territoire
afin de les aider à intégrer les enjeux
énergétiques et climatiques pour mieux
vivre aujourd'hui et demain.



Le Pôle collectivités



PAULO DOS SANTOS



FLORIAN CALCAGNO



SYLVAIN LABICHE



BENOIT PHILIPPE



OLIVIER ROCHE



FABIEN POTTIER



PAULINE HESNAULT



RONAN JOUVE

Le conseil en énergie partagé

Pour ceux qui ont envie :

- D'améliorer les performances de votre patrimoine communal,
- D'être exemplaire dans la transition énergétique
- De faire monter en compétences les acteurs de la rénovation
- D'inciter les habitants à l'action

Les atouts :

- Un véritable accompagnement personnalisé
- Un panel d'actions diversifiées
- Des solutions pour agir concrètement

22
missions
à découvrir

55
communes
déjà adhérentes,
rejoignez-les !

[VOIR LE CATALOGUE](#)





Où en êtes vous par rapport au Dispositif Eco Energie Tertiaire

ALEC



AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
DU PAYS DE RENNES

Le dispositif Eco Energie Tertiaire

Quelle est votre connaissance du dispositif ?

Parfaite !

**J'en ai
entendu
parler**

**Je ne
connais
pas du
tout**

Autre ?

**Réponse dans le fil de
discussion**



Le dispositif Eco Energie Tertiaire

Pour ceux qui connaissent le dispositif, avez-vous déjà prévu des actions ?

**Consultation
de BE**

**Sollicitation
de l'ALEC**

**Rien de
programmé
pour le
moment**

Autre ?



**Réponse dans le fil de la
discussion**



Principes du Dispositif Eco Energie Tertiaire

Principe du dispositif :

Obligation réglementaire d'engager des actions de maîtrise de l'énergie, pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², avec des objectifs de réductions de consommations fixés et des échéances connues !



Principes du dispositif : quels objectifs ?

1

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
EN VALEUR RELATIVE (%)

Année de référence* à
définir entre 2010 et 2019

Obligation

de réduction des consommations
d'énergie finale de l'ensemble du
parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

OU

2

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
EN VALEUR ABSOLUE

En kWh/m²



Objectifs :

1

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

Si raisonnement en valeur relative

Obligation de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

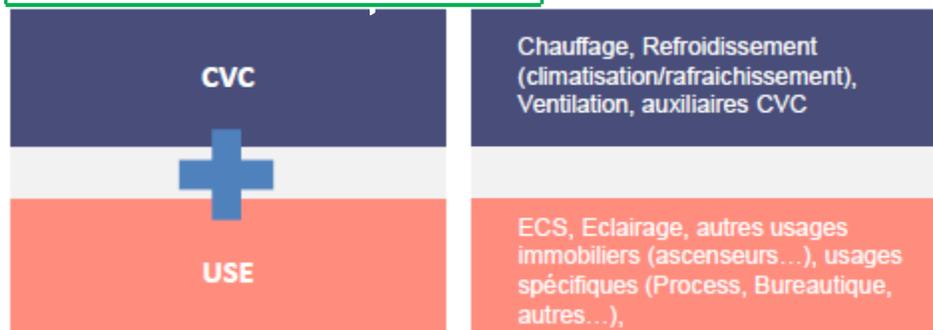
- 60 %
en 2050

Objectif = Consommations de l'année de référence x (1-0,4) pour 2030

2

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

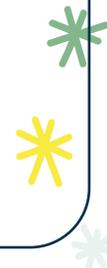
Si raisonnement en valeur absolue



= Objectif en kWh/m² pour 2030



Des valeurs absolues sont fixées par arrêté pour les mairies, école maternelles, écoles primaires, à ce jour. Des arrêtés sont en attente pour les autres bâtiments.



Principes du dispositif : quels bâtiments ?

Les bâtiments de plus de 1000 m²



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

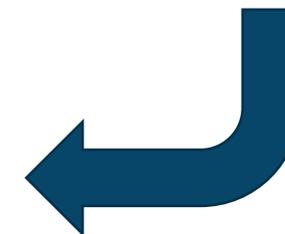
à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments

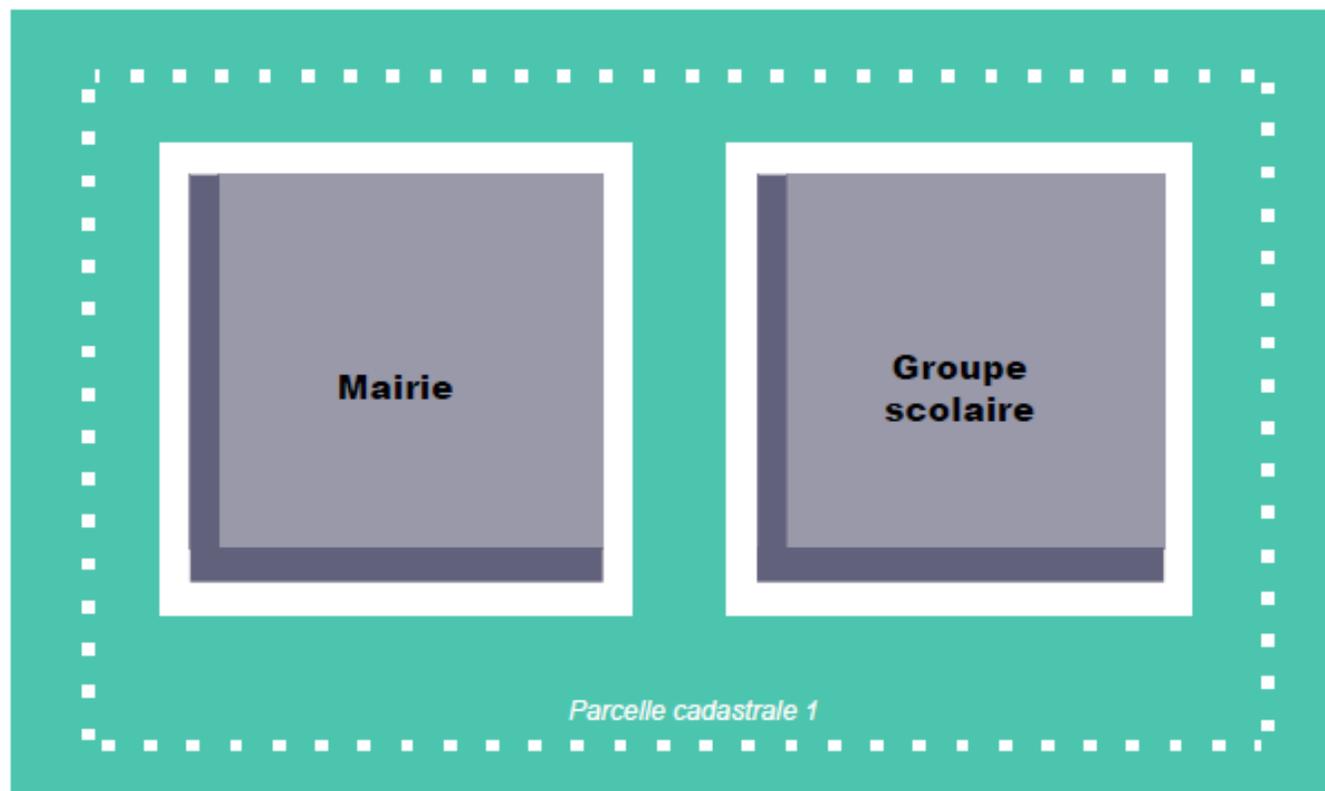
situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

Enfin, pas tout à fait...



Principes du dispositif : quels bâtiments ?

Exemple : 2 bâtiments sur même parcelle cadastrale



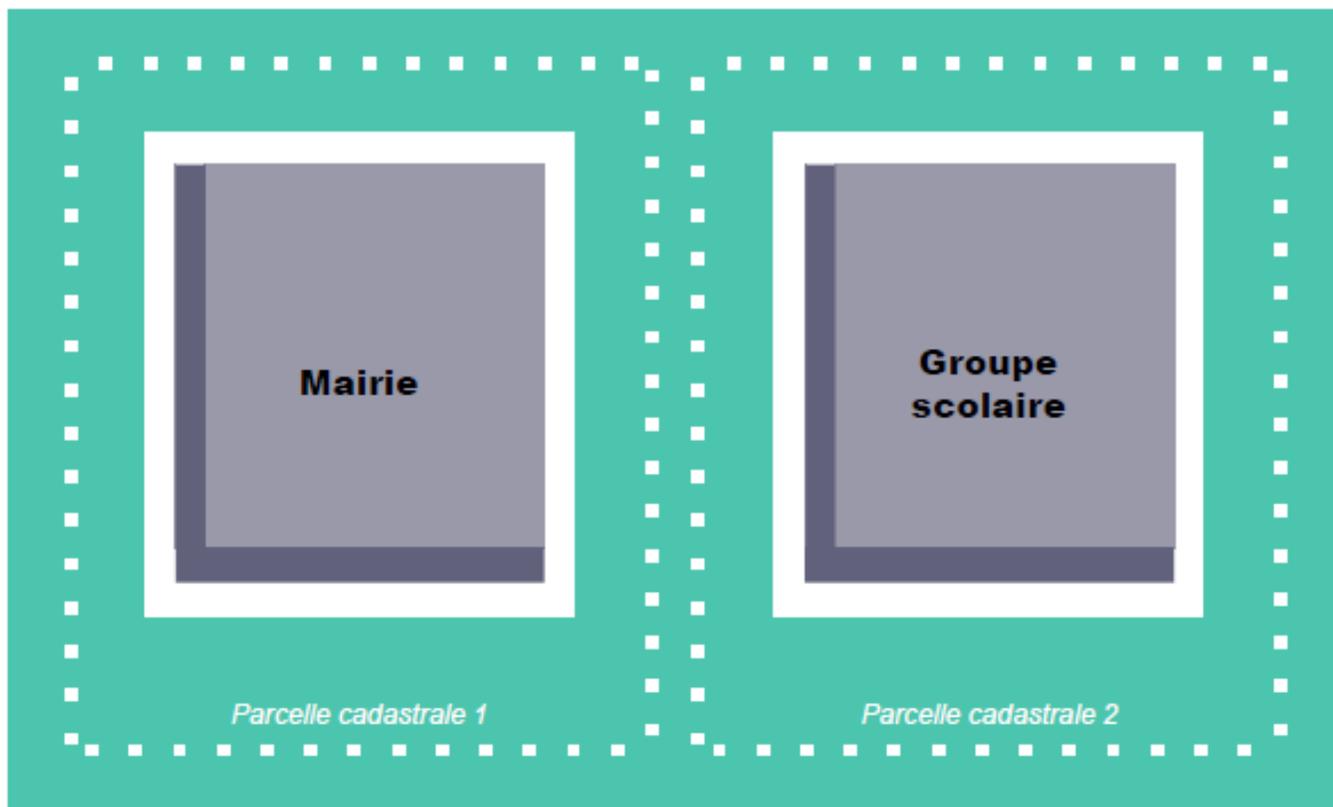
$$650 \text{ m}^2 + 580 \text{ m}^2 = 1230 \text{ m}^2$$

Si la somme des surfaces
de 2 bâtiments situés sur
une même unité
foncière > à 1000 m²,
alors l'ensemble est
assujetti



Principes du dispositif : quels bâtiments ?

Exemple : 2 bâtiments sur deux parcelles cadastrales voisines



Si la somme des surfaces
de 2 bâtiments situés sur
une même unité
foncière > à 1000 m²,
alors l'ensemble est
assujetti

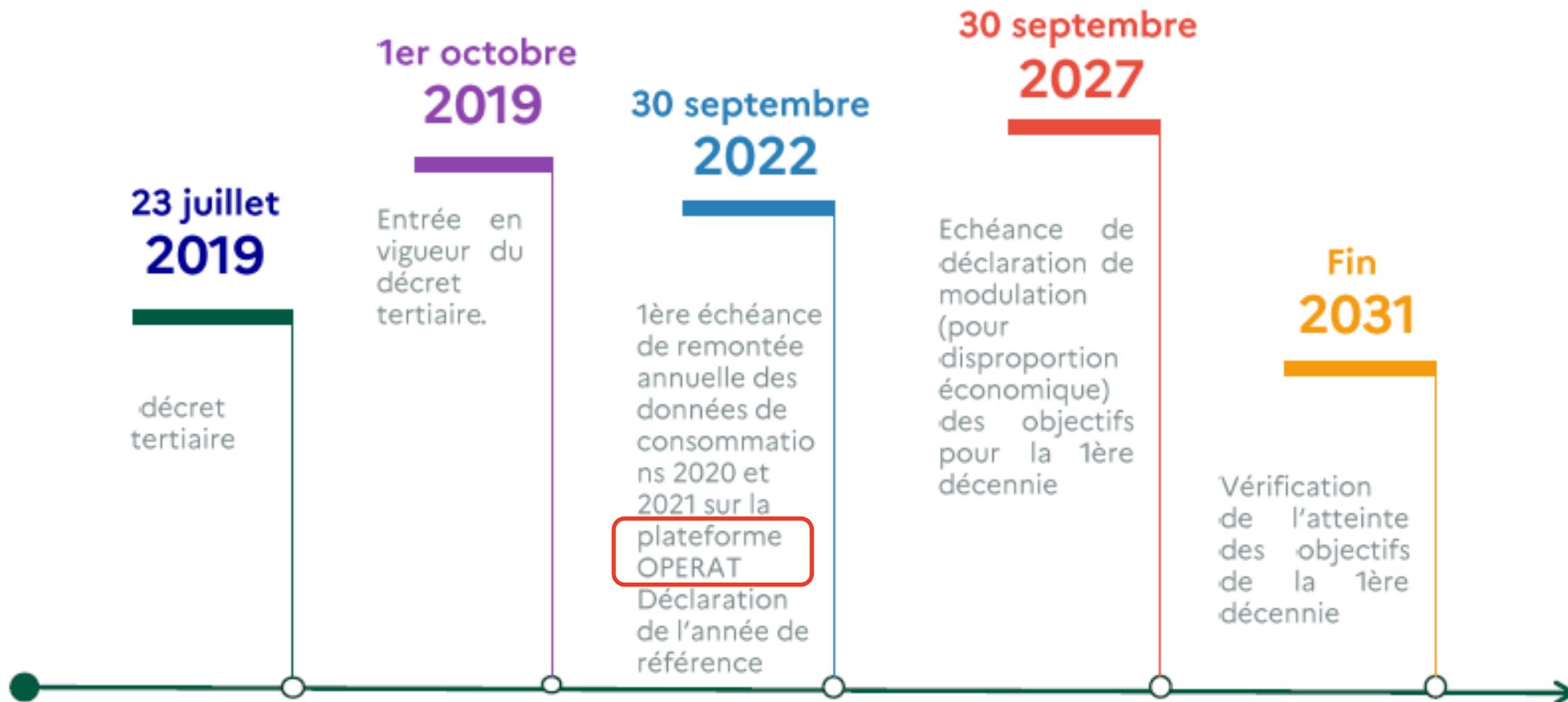
$$650 \text{ m}^2 + 580 \text{ m}^2 = 1230 \text{ m}^2$$





Calendrier

Calendrier du dispositif :





OPERAT



OPERAT

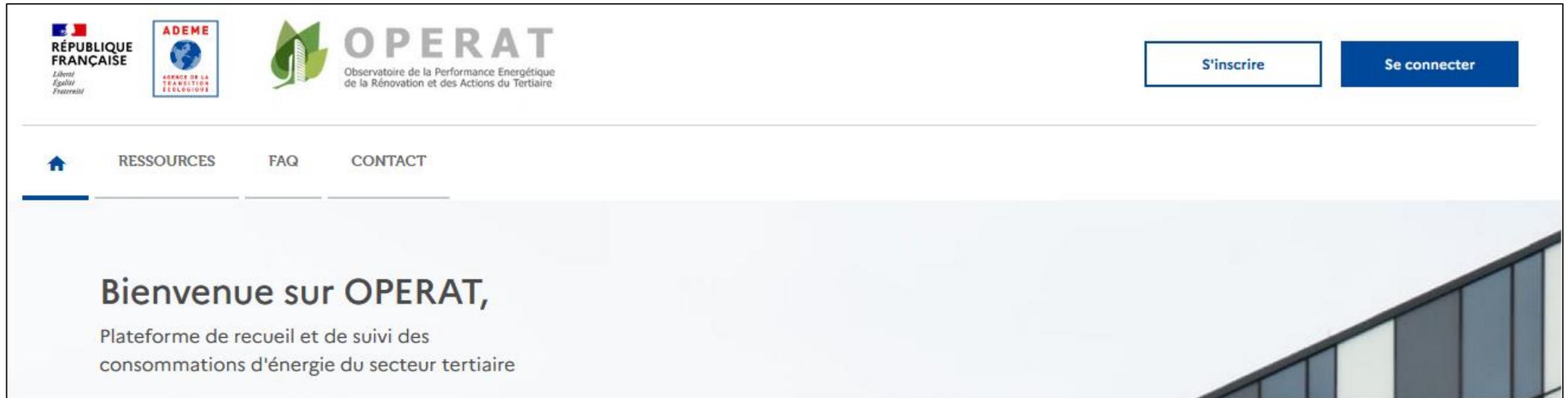
Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



ALEC

AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
DU PAYS DE RENNES

Outil de suivi du dispositif :



Nécessité pour les collectivités de créer un compte sur le site OPERAT :

- Saisie des bâtiments concernés
- Saisie des consommations des années 2020 et 2021
- Saisie des consommations de l'année de référence (entre 2010 et 2019)



Accès : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Outil de suivi du dispositif :



A screenshot of the OPERAT website homepage. The header contains logos for the République Française, ADEME, and OPERAT. On the right, there are two buttons: 'S'inscrire' and 'Se connecter'. Below the header is a navigation menu with 'RESSOURCES', 'FAQ', and 'CONTACT'. The main content area features a large heading 'Bienvenue sur OPERAT,' followed by the subtitle 'Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire'. The background of the main content area shows a modern building with a glass facade.

Concernant le renseignement des données sur le site :

- Import possible d'un fichier Excel des bâtiments concernés
- Import possible d'un fichier Excel des consommations



Accès : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>



Ce dont on n'a pas parlé

Autres dispositions :

- Exemption de certains bâtiments : pour les communes, les lieux de cultes
- Possibilité de mutualiser les objectifs à l'échelle de tous les bâtiments renseignés
- Prise en compte de l'autoconsommation P pour l'atteinte des résultats
- Sanctions en cas de non respect des objectifs
- Constitution de dossiers de dérogations
- Indicateurs d'usage
- Et plan d'actions !



L'échéance est au 30/09/22, mais tout n'est pas encore calé



Accompagnement proposé par l'ALEC



Accompagnement proposé par l'ALEC

Etape 1 : Création du compte sur le site  **OPERAT** : **Commune**
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Etape 2 : Définition des bâtiments concernés : **Commune** et **ALEC**

- Envoi d'une trame excel à la commune avec l'inventaire des informations nécessaires
- RDV dans la commune avec agent administratif et élu pour passage en revue et validation par la **commune** des bâtiments concernés

Etape 3 : Saisie sur OPERAT : **ALEC**

- Bâtiments concernés par le dispositif
- Consommations des années 2020 et 2021
- Consommations de l'année de référence (Après validation de la **commune**)

Important : la **commune reste responsable des informations saisies.**

Accompagnement proposé par l'ALEC

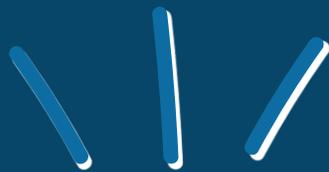
Etape 4 : Réalisation et transmission d'une synthèse : ALEC

- Données de consommations de l'année de référence
- Données de consommations des années 2020 et 2021
- Objectifs à atteindre par bâtiment, calculés en valeur relative et en valeur absolues, aux différentes échéances 2030, 2040 et 2050. (Selon valeurs absolues connues)

Temps nécessaire dans la convention CEP :

- 2 jours + 0,25 jour par bâtiments de plus de 1000m²
- Un ajustement du temps passé sera effectué lors des différents points d'étapes annuels si nécessaire.





Echanges



Merci pour votre attention !

énergie et climat, agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

104 boulevard Georges Clemenceau 35 200 Rennes

02 99 352 350 - contact@alec-rennes.org - www.alec-rennes.org

Facebook : @dalecennes / Twitter : @ALEC_Rennes